

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS  
ET DU TOURISME

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de l'architecture et de l'Urbanisme

DAU/SP1

ARRETE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection de monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967.

VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU l'arrêté du 14 juin 1977 pris par le ministre de la Culture et de l'Environnement inscrivant à l'inventaire des sites du département de la Haute-Vienne l'ensemble formé sur les communes de Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Victurnien, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Verneuil-sur-Vienne par la Vallée de la Vienne entre le pont de la Gabie et Saint-Victurnien ;

VU la délibération du 31 mai 1983 du conseil municipal d'Aixe -sur - Vienne ;

VU l'avis émis le 9 février 1984 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Haute-Vienne ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble formé sur les communes d'Aixe - Sur - Vienne, de Sainte-Marie-de-Vaux, de Saint - Priest - Sous - Aixe, de Saint-Victurnien, de Saint -Yrieix - sous - Aixe , de Verneuil-sur-Vienne par la Vallée de la Vienne depuis Saint-Victurnien jusqu'à hauteur du Moulin de la Mie constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

**A R R E T E N T :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté remplace en tant qu'il concerne le même site l'arrêté d'inscription du 14 juin 1977 susvisé pris par le Ministre de la Culture et de l'Environnement.

**ARTICLE 2 :** Est inscrit à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de la Haute-Vienne l'ensemble formé sur les communes d'Aixe-sur-Vienne, de la Sainte-Marie-de-Vaux, de Saint-Priest-sous-Aixe, de Saint-Victurnien, de Saint-Yriex-sous-Aixe, de Verneuil-sur-Vienne par la vallée de la Vienne depuis Saint-Victurnien jusqu'à hauteur du Moulin de la Mie et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à l'extrait de la carte I.G.N. au 1/35.710ème annexé au présent arrêté :

**Commune de SAINT-VICTURNIEN :**

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE :**

point de départ : intersection de la voie communale de Saint-Victurnien à Ouradour - sur - Glane avec la route nationale n°141 de Clermont-Ferrand à Saintes par Limoges.

- la route nationale n° 141 de Clermont-Ferrand à Saintes par Limoges
- la limite entre les communes de Saint-Victurnien et de Veyrac

**Commune de VERNEUIL-SUR-VIENNE :**

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE :**

- la limite entre les communes de Verneuil-sur-Vienne et de Veyrac
- la route nationale n° 141 de Clermont-Ferrand à Saintes par Limoges
- la voie communale de Verneuil à Greignac
- la limite entre la section ZH et les sections ZD et ZE
- la voie communale de la Boine au Bourg
- le chemin non numéroté rejoignant la voie communale de la Boine au Bourg à la voie communale de Verneuil au pont de Gabie
- la voie communale de Verneuil au pont de la Gabie jusqu'au chemin départemental n° 47 la
- le chemin départemental n° 47 la
- le chemin départemental n° 47 de Limoges à Rochechouart
- la voie communale de Chez Caillaud au chemin départemental n° 47
- la limite entre la section YA et la section M2

### SECTION YA

- la voie communale de Chez Caillaud
- la limite Ouest de la parcelle n° 57a
- les limites Sud des parcelles n°s 57a et 58b
- le chemin d'exploitation n° 44 A
- les limites Sud des parcelles n°s 29c puis 29b
- les limites Est des parcelles n°s 29b, puis 29a
- la limite Sud-Ouest (en partie) de la parcelle n° 82a
- la ligne droite fictive joignant l'angle Sud de la parcelle n° 82a à l'angle Sud-Ouest de la parcelle n° 27
- la limite Sud-Ouest de la parcelle n° 27
- la voie communale de Chez Caillaud
- la limite entre la section YA et la section M2

### TABLEAU D'ASSEMBLAGE :

- la voie de chemin de fer de Limoges à Angoulême jusqu'à son intersection avec la limite entre la section M2 et la section L2
- la limite entre la section L2 et la section M2

### SECTION ZX

- le chemin d'exploitation n° 34 A
- la voie communale de Verneuil-sur-Vienne à Aixe-sur-Vienne
- le chemin d'exploitation n° 33 A

### TABLEAU D'ASSEMBLAGE :

- la voie du chemin de fer de Limoges à Angoulême

### Commune d'AIXE-SUR-VIENNE :

### TABLEAU D'ASSEMBLAGE :

- la voie de chemin de fer de Limoges à Angoulême

### SECTION C3

- la limite entre le lieu-dit Font Froide et le lieu-dit Moulin de Vienne
- franchissement de la rivière la Vienne par une ligne droite fictive jusqu'à l'angle Sud-Est de la parcelle n° 1.003 (section B6 de Saint-Priest-sous-Aixe)

.../...

**Commune de SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE :**

**SECTION B6**

- la limite Sud de la parcelle n° 1.003

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE :**

- le chemin de grande communication n° 32 de Saint-Hilaire-Bonneval à Saint-Junien
- le chemin vicinal ordinaire n° 2 du pont de Grand Rieux au pont de la Gabie
- le chemin vicinal ordinaire n° 6 de Noches au Theil

**Commune de SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE :**

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE :**

- le chemin vicinal ordinaire n° 4
- le chemin vicinal ordinaire n° 2 d'Erin à Saint-Yrieix-sous-Aixe
- le chemin vicinal ordinaire n° 3
- le chemin de Grande Communication n° 47 de Limoges à Rochechouart

**Commune de SAINTE-MARIE-DE-VAUX :**

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE :**

- le chemin vicinal ordinaire n° 3 bis du Dognon au chemin de Grande Communication n° 3

**Commune de SAINT-VICTURNIEN :**

**TABLEAU D'ASSEMBLAGE :**

- la voie communale de Saint-Victurnien à Cognac le Froid par Chez Mallet
- le chemin départemental n° 3
- la limite entre la section AS et la section AY
- la limite entre la section AE et la section AD
- la voie communale de Saint-Victurnien à Ouradour-sur-Glane jusqu'au point de départ.

**ARTICLE 3** : sont exclues de la présente inscription de la vallée de la Vienne les parcelles n°s 724, 725 et 726 de la section B5 de la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera notifié au Préfet de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne et aux maires des communes d'Aixe-sur-Vienne, de Sainte-Marie-de-Vaux, de Saint-Priest-sous-Aixe, de Saint -Victurnien, de Saint-Yrieix-sous-Aixe, de Verneuil-sur-Vienne qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris La Défense, le **17 FEV. 1995**  
Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
et de l'Urbanisme  
L'Adjoint au Directeur

Pour ampliation :

Dominique DUJOLS

Le Chargé du Bureau des Sites  
et Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE